



Commune de
Saint-Viance

Communiqué du Maire : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations

La commune de SAINT-VIANCE constitue un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux différentes inondations qui se sont déroulées entre le jeudi 12 février et le samedi 21 février.

Monsieur le Maire invite tous les administrés qui ont été impactés par les inondations à venir déposer leur déclaration en secrétariat de Mairie ; la déclaration doit obligatoirement comporter une lettre du déclarant précisant les dégâts occasionnés, avec photos à l'appui, coordonnées du déclarant et adresse des biens sinistrés.

La déclaration peut également être envoyée par mail à mairie@saintviance.fr ; dans ce cas, un récépissé sera adressé pour toute déclaration ; en cas de non-retour, merci de prendre contact avec le secrétariat de Mairie au 05 55 85 01 82.

A Saint-Viance, le 23 février 2026,

Le Maire,

Bernard CONTINSOUZAS

